

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 21 juin 2016 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, située au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Brian Middlemiss, maire suppléant et les conseillers, Nancy Draper-Maxsom, et Thomas Howard.

Également présent, M. Benedikt Kuhn, directeur général et M. Jalloul Salah, directeur des services d'urbanisme ainsi que deux contribuables.

La séance débute à 19h45.

Absences motivées : M. Edward McCann, conseiller (jugement de la Cour Supérieure), ainsi que Mme Inès Pontiroli et Dr. Jean Amyotte, conseillers.

**PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

Aucune question du public.

**16-06-2808**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Transport Thom
4. Bâtiment de la Caisse Populaire de Luskville
5. Correspondance de la CCN
6. Période de question du public
7. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Thomas Howard  
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

**16-06-2809**

**MAINTIEN DE SERVICE DE TRANSPORT INTERURBAIN SUR L'AXE DE LA ROUTE 148**

**ATTENDU** QUE Transport Thom Ltée opère présentement une ligne de transport interurbain sur l'axe de la route 148 entre l'Isle-aux-Allumettes et Ottawa avec le permis numéro 1-M000384-026C;

**ATTENDU** QUE ce parcours interurbain traverse la MRC de Pontiac ainsi que la Municipalité de Pontiac qui elle fait partie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU** QUE le transport de personne constitue un service de très haute importance duquel dépendent ses usagers pour assurer leur accès à un moyen de subsistance, et ce particulièrement dans le contexte d'un territoire présentant des indices préoccupants de dévitalisation socioéconomique;

**ATTENDU** QU'une entente intervenue entre le transporteur, la MRC de Pontiac, la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (ci-après nommé MTMDET) visant à supporter financièrement le transporteur pour un montant total de 69 000\$ annuellement n'a pu être reconduite à partir de 2010 dû au refus de ce dernier de fournir, conformément à ladite entente, des états financiers vérifiés;

**ATTENDU QUE** le 21 avril dernier, le transporteur diffusait un avis de « suppression totale de service » effective le 16 mai 2016;

**ATTENDU QUE** cet avis était non conforme à la procédure de suppression de service dans la mesure où ladite suppression était annoncée aux usagers avant même le dépôt d'une demande de suppression auprès de la Commission des transports du Québec (ci-après nommé la CTQ);

**ATTENDU QUE**, ces faits ayant été portés à l'attention d'acteurs du milieu, ces derniers ont entrepris une démarche commune réunissant la MRC de Pontiac, la municipalité de Pontiac, la MRC des Collines-de-l'Outaouais, TransportAction Pontiac et la Régie inter-municipale de transport des Collines (ci-après nommée Transcollines) et visant à assurer le maintien à court terme d'un service de transport interurbain sur le territoire et d'entreprendre des démarches pour en arriver à une solution plus pérenne à moyen terme;

**ATTENDU QUE**, le 5 mai 2016, les acteurs ainsi mobilisés sont intervenus auprès de la CTQ pour demander à ce que :

- si le transporteur souhaite procéder à une suppression complète de service, que la demande soit déposée auprès de la CTQ;
- le cas échéant, que la CTQ procède à l'affichage public de la demande normalement prescrit;
- auquel cas, Transcollines et ses partenaires puissent bénéficier d'une audience pour faire entendre à la CTQ les considérations du milieu;
- que, d'ici à ce qu'une possible permission d'abandon de service soit accordée par la CTQ, le transporteur assure le service et rassure ses usagers quant à la menace de suppression annoncée pour le 16 mai;

**ATTENDU QUE**, suite à cette intervention, le 10 mai 2016, le transporteur déposait une demande de suppression de service pour le permis concerné et qu'un dossier portant le numéro 387174 était ouvert par la CTQ à cet effet;

**ATTENDU QUE**, au cours des dernières semaines, le transporteur n'a pas honoré son obligation d'opérer la ligne interrégionale puisqu'il n'a pas effectué le parcours, notamment le vendredi 13 mai et lundi 16 mai dernier, tel que convenu dans son permis délivré par la CTQ;

**ATTENDU QUE** le transporteur a annoncé publiquement son intention de cesser toutes ses activités à compter du 5 août 2016;

**ATTENDU QUE** la situation est source de grande insécurité chez les usagers;

**ATTENDU QU'**il est impossible de continuer à assurer le service avec le transporteur actuel en raison, notamment, du refus passé de ce dernier de fournir des états financiers vérifiés dans le cadre d'une entente visant à le supporter financièrement; son annonce de suppression de service non conforme du 21 avril; la demande de suppression de service (dossier 387174) présentement en traitement à la CTQ; l'absence de service des 13 et 16 mai dernier; et l'annonce publique de son intention de cesser toute activité le 5 août 2016;

**ATTENDU** que le milieu municipal souhaite stabiliser la situation à court et moyen terme pour assurer le maintien du service interurbain en question, et ce, d'ici à ce qu'une solution pérenne puisse être mise en place dans un horizon d'environ 18 mois;

**ATTENDU QUE** Transcollines possède la volonté et la capacité organisationnelle de supporter le milieu municipal dans son projet de sécuriser et assurer le service à court et moyen termes;

**ATTENDU QUE** les opérations de Transcollines sur le territoire de la ville de Gatineau sont régies par un protocole d'entente avec la Société de transport de l'Outaouais (ci-après nommée la STO);

**ATTENDU QUE** Transcollines est lié par contrat avec un transporteur qui s'est montré intéressé, dans le cadre dudit contrat, à assurer le service interurbain en question;

**ATTENDU QUE** la section 2.3 du Programme d'aide au développement du transport collectif (ci-après PADTC) du MTMDET prévoit des modalités de soutien financier au transport interurbain;

**ATTENDU QUE** la situation actuelle et la solution envisagée cadrent avec les modalités de soutien au transport interurbain du PADTC et que la MRC de Pontiac est éligible aux subventions dudit programme;

**ATTENDU QUE** les coûts du présent projet visant à maintenir le service de transport interurbain pour une période de 18 mois sont évalués à 305 288\$;

**ATTENDU QUE** la contribution financière prévue de la municipalité de Pontiac est de 13 500\$ et que le montage financier du projet se ventile comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>\$</b>	<b>%</b>
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>305 287 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Financement</b>	<b>\$</b>	<b>%</b>
MRC de Pontiac	31 500 \$	10%
Municipalité de Pontiac	13 500 \$	4%
Revenus d'usagers	74 250 \$	24%
Subvention MTQ (variable en fonction des rev. d'usagers maximum 260 287\$)	186 038 \$	61%
<b>TOTAL DU FINANCEMENT</b>	<b>305 288 \$</b>	<b>100%</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0 \$</b>	

Il est

Proposé par : Thomas Howard  
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

**ET RÉSOLU DE CONFIER** à Transcollines le mandat d'organiser et assurer la gestion d'un service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 sur le territoire de la MRC de Pontiac et de la Municipalité de Pontiac jusqu'au 31 décembre 2017.

**IL EST AUSSI RÉSOLU QUE LE SERVICE** assurera un lien entre la municipalité de l'Isle-aux-Allumettes et le secteur Aylmer de la ville de Gatineau, et ce dans le respect des termes du protocole d'entente entre Transcollines et la STO.

**IL EST AUSSI RÉSOLU QUE LE MANDAT** confié à Transcollines inclus d'engager des dépenses, l'octroi de contrat, la perception de revenus d'usagers et l'autorité pour effectuer toutes transactions et signer tous documents ou ententes nécessaires à la réalisation de son mandat.

**IL EST AUSSI RÉSOLU QUE LA CONTRIBUTION** financière de la Municipalité de Pontiac est de 13 500,00\$.

**IL EST AUSSI RÉSOLU D'AUTORISER** la direction générale de la Municipalité de Pontiac de procéder à la signature de toutes ententes nécessaires à la réalisation du présent projet, y compris la MRC de Pontiac, Transcollines et le MTMDET.

**IL EST AUSSI RÉSOLU D'AUTORISER** la direction générale de la Municipalité de Pontiac à collaborer avec Transcollines pour mettre à contribution les services de la MRC dans l'établissement d'un service temporaire de perception des titres de transport.

**IL EST AUSSI RÉSOLU DE SUPORTER** la demande de soutien financier effectuée par la MRC de Pontiac auprès du MTMDET dans le cadre du présent projet.

**IL EST AUSSI RÉSOLU DE POURSUIVRE** les démarches avec les partenaires impliqués pour mettre en place une solution durable et redéployer le service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 d'ici environ 18 mois.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE** l'argent proviendra du surplus non-affecté.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC**

Aucune question du public.

**16-06-2810**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom  
Appuyé par: Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h05 heures ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

*« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*